

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT
Programme multifacultaire réseau**

Procédures

Janvier 2010

I.	L'ADMISSION AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	1
A.	<i>Conditions d'admission</i>	1
B.	<i>Protocole d'admission</i>	1
1.	Élaboration de la demande d'admission.....	1
2.	Méthodes et critères de sélection.....	1
II.	L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ..	2
III.	MODALITÉS DES ACTIVITÉS CRÉDITÉES DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE DE LA THÈSE	4
A.	<i>ENV9101 ET ENV9200 SÉMINAIRES INTERDISCIPLINAIRES EN ENVIRONNEMENT I ET II (6 cr.)</i> ...4	4
1.	Objectifs de l'activité	4
2.	Modalités	4
B.	<i>ENV9301 - PROJET DE THÈSE (3 cr.)</i>5	5
1.	Objectifs de l'activité	5
2.	Échéances	5
3.	Modalités	5
3a.	Présentation du Projet de thèse.....	5
3b.	Procédures d'évaluation.....	5
C.	<i>ENV9402 SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE (9 cr.)</i>6	6
1.	Objectifs de l'activité	6
2.	Modalités	6
D.	<i>ENV9501 DYNAMIQUE DES SYSTÈMES ENVIRONNEMENTAUX (6 cr.)</i>7	7
1.	Définition et objectifs de l'activité	7
2.	Modalités particulières	7
E.	<i>ENV9900 LA THÈSE (60 cr.)</i>8	8
1.	Définition et objectifs de l'activité.....	8
2.	Modalités	8
IV.	NATURE ET FONCTIONS DES DIRECTRICES, DIRECTEURS DE RECHERCHE AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	9
A.	<i>Habilitation</i>	9
B.	<i>Responsabilités de la directrice, du directeur de recherche</i>	11
C.	<i>Le Comité d'encadrement</i>	11
1.	Composition	11
2.	Rôle	12
V.	L'ÉVALUATION DES COURS ET ACTIVITÉS DU PROGRAMME PAR LES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS.....	12
VI.	LE COMITÉ DU PROGRAMME. L'ASSEMBLÉE DES PROFESSEURES, PROFESSEURS ACCRÉDITÉS.....	12

I. L'ADMISSION AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

A. Conditions d'admission

La candidate, le candidat doit détenir une maîtrise ou l'équivalent dans une discipline des sciences naturelles, sociales ou humaines (les sciences de l'environnement), obtenue avec une moyenne d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent, OU détenir un grade de bachelier et posséder les connaissances requises, une formation et une expérience appropriées.

La candidate, le candidat doit démontrer qu'elle, qu'il possède une connaissance suffisante de l'anglais et français dans le cas d'étudiants non francophones.

Elle, il devra aussi, au moment du dépôt de sa demande d'admission, avoir reçu l'acceptation de principe d'une directrice, d'un directeur de thèse et produire un projet préliminaire de thèse et avoir un support financier pour le projet et l'étudiant. Ce projet permettra d'évaluer les possibilités d'encadrement de la candidate, du candidat et de juger de la compatibilité de ses intérêts de recherche avec les orientations du Programme.

B. Protocole d'admission

1. Élaboration de la demande d'admission

À toute demande de renseignements en vue d'une admission au doctorat, la direction du programme envoie à la candidate, au candidat par courriel un dossier de demande d'admission, une copie du tiré-à-part décrivant le Programme (objectifs de formation, conditions d'admission, description des cours et activités, etc.), la liste des professeures, professeurs habilités, ainsi que la fiche décrivant leurs projets de recherche (141-02). La lettre du programme accompagnant cet envoi explicite les points importants de la démarche de la candidate, du candidat à savoir:

- remplir le dossier de demande d'admission et l'acheminer au Bureau du registraire de l'UQAM;
- obtenir l'accord de principe d'une professeure, d'un professeur habilité au Programme pour diriger la thèse;
- remplir, conjointement avec la directrice, le directeur la fiche d'information décrite au point 2.

2. Méthodes et critères de sélection

Examen, par le Sous-comité d'admission et d'évaluation du Programme, du dossier académique, des lettres de recommandation (les trois lettres doivent provenir de professeures, professeurs ou de chercheuses, chercheurs ayant une expérience de recherche pertinente reconnue) et d'une fiche d'information (formulaire 141-02) remplie par la candidate, le candidat et sa directrice, son directeur de recherche et comportant: une esquisse du projet de thèse approuvée par la directrice, le directeur de thèse; un plan de travail avec échéancier; une

évaluation des ressources matérielles nécessaires à la réalisation du projet; les sources de financement du projet et les moyens de subsistance de l'étudiante, l'étudiant.

Entrevue des candidates, candidats (sauf empêchement majeur justifié).

Le tout dans le but d'évaluer: l'adéquation entre les aspirations de la candidate, du candidat et les objectifs du Programme; la qualité et la pertinence de la formation académique en regard des différents éléments du Programme; l'expérience et le potentiel en recherche; la faisabilité du projet à l'intérieur des limites normales de temps prévues pour le Programme. Le candidat doit posséder une connaissance suffisante du français.

Si le Sous-comité d'admission et d'évaluation du Programme juge la candidate, le candidat admissible au doctorat, il en avise le Service de l'admission du Bureau du registraire qui transmet la décision à la candidate, au candidat.

Le passage au Programme de doctorat en sciences de l'environnement à partir d'une maîtrise scientifique, sans rédaction de mémoire de maîtrise, est possible selon les conditions et modalités suivantes : une candidate, un candidat à la maîtrise de recherche dont le dossier est d'une qualité exceptionnelle et qui a terminé la durée minimale et la scolarité de son programme (i.e. trois ou quatre sessions selon qu'il comporte 45 ou 60 crédits) peut, avec l'autorisation du Bureau des études et des programmes, sur recommandation du Sous-comité d'admission et d'évaluation, être admis au Programme de doctorat sans avoir à soumettre son mémoire et sans avoir, par conséquent, obtenu sa maîtrise. La candidate, le candidat doit à cette fin formuler une demande écrite au Sous-comité d'admission et d'évaluation, compléter une demande d'admission et y joindre le formulaire 141-02..

Le Sous-comité d'admission et d'évaluation recommandera ce passage si: le dossier de l'étudiant, l'étudiante est d'une qualité exceptionnelle; le dossier scolaire au niveau du baccalauréat et de la maîtrise l'autorise; le projet de recherche de l'étudiante, l'étudiant est suffisamment avancé et montre suffisamment d'ampleur et d'originalité pour être accepté comme travail de doctorat, ce dont la candidate, le candidat devra faire la démonstration dans sa demande de passage; l'étudiante, l'étudiant a obtenu une recommandation motivée favorable de sa directrice, son directeur de thèse. Par ailleurs, le nombre de trimestres à la maîtrise et l'état d'avancement du projet seront aussi considérés.

Les candidates, candidats admis sont avisés par lettre des dates d'inscription ainsi que des cours et activités offerts par le Programme à la session à venir.

II. L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Selon le Règlement no 8, l'étudiante, l'étudiant doit, sous peine de renvoi, s'inscrire à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été, et ce jusqu'à la fin de ses études, sauf dans le cas où une autorisation d'absence a été obtenue, ou dans le cas de congés parentaux. Une étudiante, un étudiant qui ne s'inscrit pas à la première session suivant son admission est automatiquement considéré en désistement.

Si pour diverses raisons, une étudiante, un étudiant ne peut poursuivre son programme à une session donnée, il doit demander que lui soit accordée une absence autorisée. Cette demande ne peut être faite pour la première session et ne doit pas durer plus de 12 mois consécutifs. L'étudiante, l'étudiant fait cette demande de statut d'absent. La période d'absence autorisée n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée des études ni dans celui des délais imposés par certaines conditions particulières.

Par ailleurs, une étudiante ou un étudiant, qui en fait la demande, peut bénéficier d'une prolongation maximale d'une année, sous réserve d'approbation par les instances décisionnelles, tel que prévu par le Règlement no 8.

L'inscription à une session peut être faite à l'une ou l'autre des périodes suivantes: la période d'inscription régulière, qui a lieu vers la fin de la session antérieure (mars pour les sessions d'été et d'automne; novembre pour la session d'hiver), ou la période d'inscription tardive, en début de session. L'étudiante, l'étudiant qui s'inscrit en inscription tardive doit payer une pénalité au Service des comptes étudiants. La date de ces périodes et le lieu sont communiqués par courrier à l'étudiante, l'étudiant.

Comme une des conditions d'admission au Programme de doctorat en sciences de l'environnement consiste à avoir reçu l'acceptation de principe d'une directrice, d'un directeur de thèse et à produire un projet préliminaire de thèse, l'étudiante, l'étudiant doit, dès sa première inscription, compléter le formulaire « Approbation d'un travail de recherche de cycles supérieurs » (SDU-105b).

En termes de cheminement l'étudiante, l'étudiant doit normalement s'inscrire à:

SESSION 1:	ENV9301 - Projet de thèse
	ENV9501 - Dynamique des systèmes environnementaux
SESSION 2:	ENV9101 - Séminaires interdisciplinaires en environnement I
	1 cours multidisciplinaire ou disciplinaire*
SESSIONS 3 ou 4	ENV9402 - Synthèse environnementale
SESSION 4:	1 cours multidisciplinaire ou disciplinaire*
SESSIONS 5 ou 7:	ENV9200 - Séminaires interdisciplinaires en environnement II
SESSIONS 6, 7 ou 8:	ENV9900 - Thèse
SESSION 7 à 12	En rédaction de thèse
SESSION 9:	(Fin normale du Programme avec premier dépôt de la thèse)
SESSION 12:	DURÉE MAXIMALE DU PROGRAMME

* Les étudiantes, les étudiants ayant publié au moins un article comme premier auteur dans un périodique à jury de lecture, à partir de leurs travaux à la maîtrise, ont la possibilité d'être exemptés d'un cours disciplinaire en faisant la demande auprès de la direction du Programme.

Nous recommandons à l'étudiante, l'étudiant de consulter sa directrice, son directeur avant chaque période d'inscription afin de procéder au choix de ses cours et activités.

L'étudiante, l'étudiant est tenu d'informer le Registraire et la direction du Programme de tout changement d'adresse, afin de permettre à la direction de lui communiquer des informations.

Le Règlement no 8 des études de deuxième et troisième cycles précise que la durée maximale d'un programme de doctorat de 90 crédits est de quatre ans. De plus, pendant au moins trois sessions, l'étudiante, l'étudiant doit se consacrer prioritairement à la poursuite de son programme d'études. Ceci constitue une exigence tout à fait minimale dans le cas du Programme de doctorat en sciences de l'environnement.

III. MODALITÉS DES ACTIVITÉS CRÉDITÉES DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE DE LA THÈSE

A. ENV9101 ET ENV9200 SÉMINAIRES INTERDISCIPLINAIRES EN ENVIRONNEMENT I ET II (6 cr.)

1. Objectifs de l'activité

Les séminaires interdisciplinaires en environnement sont des activités créditées (6 cr.) obligatoires pour toutes les étudiantes, tous les étudiants inscrits au Programme de doctorat en sciences de l'environnement. Ils ont pour objectifs: d'assurer une réflexion interdisciplinaire par la comparaison des approches de recherche disciplinaires ainsi que des méthodologies et modèles sous-jacents; de développer une réflexion sur la façon d'intégrer des problématiques de recherche rattachées aux différents champs de spécialisation du Programme.

2. Modalités

L'apprentissage collectif sera développé sur la base: des projets de recherche des étudiantes, étudiants qui affronteront dans ce cadre une tribune critique; des résultats de thèses des étudiantes, étudiants qui seront exposés une fois achevés; des travaux réalisés par des professeurs, professeurs de l'UQAM; des travaux réalisés par des conférencières invitées, des conférenciers invités.

ENV9101 Séminaires interdisciplinaires en environnement I, servira à présenter des exposés, par les professeurs participants au programme ou par des conférenciers invités, de travaux réalisés dans des programmes de recherches rattachés aux différents champs de spécialisations du doctorat. Exposés et discussions portant sur les travaux de recherche et projet de thèse des étudiants dans une perspective interdisciplinaire. ENV9200 Séminaires interdisciplinaires en environnement II, dépendant du moment auquel il surviendra pendant le cheminement de l'étudiante, l'étudiant, servira à présenter une partie ou l'ensemble des résultats de la thèse. L'activité ENV9200 ne peut donc pas être réalisée avant la 5^e session d'inscription.

Remarques concernant la préparation, la présentation et l'évaluation des séminaires

a. Dans la préparation de son travail, l'étudiante, l'étudiant doit remettre à l'avance, au responsable des séminaires, un document court de présentation, incluant: le titre; un résumé de 250 à 500 mots; la signature et l'approbation de la directrice, du directeur de recherche qui témoignent d'un travail conjoint entre les personnes impliquées.

b. L'étudiante, l'étudiant doit adapter le séminaire à son auditoire. Il lui faudra donc, au moment de la présentation, donner clairement le titre du séminaire et situer le sujet à l'intérieur de son domaine de recherche et des sciences de l'environnement en général et faire ressortir l'importance et le but du travail; donner succinctement le plan du séminaire en exposant clairement l'hypothèse de travail; exposer son sujet de façon ordonnée, présenter et discuter ses méthodes de travail; s'il y a lieu, présenter et interpréter ses résultats et en tirer les conclusions appropriées; limiter la durée de l'exposé aux délais impartis.

c. L'évaluation des séminaires interdisciplinaires sera basée sur: les documents déposés par l'étudiante, l'étudiant; l'intelligibilité et la rigueur scientifique des présentations; l'aspect pédagogique des présentations; la valeur des réponses aux questions; l'assistance et la participation aux séminaires.

B. ENV9301 - PROJET DE THÈSE (3 cr.)

1. Objectifs de l'activité

Le projet de thèse est une activité créditée (3 cr.) obligatoire pour toutes les étudiantes, tous les étudiants inscrits au Programme de doctorat en sciences de l'environnement. Il permettra à l'étudiante, à l'étudiant: d'effectuer, sur le thème choisi, la synthèse des connaissances; de procéder à une réflexion critique; d'élaborer une problématique originale de recherche; d'exposer ses hypothèses de travail; d'exposer et de justifier la démarche méthodologique qu'elle, qu'il entend suivre.

Le projet de thèse devra être conforme aux objectifs du Programme dans le cadre des champs de spécialisation retenus.

L'activité Projet de thèse se déroule sous la responsabilité d'un membre du Sous-comité d'admission et d'évaluation du Programme.

2. Échéances

Le projet de thèse doit normalement être présenté par écrit et oralement puis soumis pour évaluation au Comité d'encadrement de l'étudiant au terme de la première session d'une scolarité normale d'une étudiante, d'un étudiant. Pour éviter d'être retardé dans sa progression dans le Programme et dans la réalisation de son projet de recherche, le projet de thèse doit obligatoirement être accepté avant le début de la 4^e session.

3. Modalités

3a. Présentation du Projet de thèse

Le projet de thèse prendra la forme d'une demande de subvention adressée à un organisme reconnu, avec détails concernant un budget de recherche.

3b. Procédures d'évaluation

L'évaluation du projet de thèse vise à assurer à l'étudiante, à l'étudiant des chances raisonnables de réussite de son projet de recherche. Les examinatrices, examinateurs ont la responsabilité de décider si la problématique, les objectifs et la méthodologie de la thèse sont acceptables et si le projet est réalisable dans les limites de temps prévues pour le Programme. Chacun des membres du Comité d'encadrement évaluera le projet de thèse de l'étudiante, l'étudiant et le Comité transmettra son appréciation à l'étudiante, l'étudiant après un délai maximal d'un mois suivant le dépôt du projet. Par la suite, le comité d'encadrement se réunira pour faire l'évaluation de la présentation orale du projet de thèse. Ceci dans le but de prendre une décision ensemble; de se confronter sur les opinions divergentes et d'insister sur

les modifications cruciales à apporter. C'est à ce moment que le comité prendra une décision sur le projet de thèse (succès, échec). Lorsque le Comité n'arrive pas à une décision majoritaire, la directrice, le directeur des travaux, après discussion avec l'étudiante, l'étudiant intéressé transmettra sa décision (succès, échec) au Sous-comité d'admission et d'évaluation qui entérinera ou non la décision, après avoir fait appel à une experte, à un expert extérieur, s'il le juge nécessaire.

Dans le cas d'un refus ou d'une demande de modification, le sous-comité SCAE décidera des délais à accorder pour modification ou soumission d'un autre projet.

Une copie du projet éventuellement corrigé et accepté, est déposée au dossier de l'étudiante, de l'étudiant.

L'étudiante, l'étudiant dont le projet de thèse n'aura pas été accepté avant le début de la quatrième session, ne pourra se réinscrire, sauf cas de force majeure prévus au Règlement no 8.

Le projet de thèse est évalué selon la notation succès-échec.

C. ENV9402 SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE (9 cr.)

1. Objectifs de l'activité

La synthèse environnementale est une activité créditée (9 cr.) obligatoire pour toutes les étudiantes, tous les étudiants inscrits au Programme de doctorat en sciences de l'environnement. La synthèse environnementale a pour but de s'assurer que l'étudiante, l'étudiant: a assimilé les connaissances transmises lors des activités créditées du doctorat; a la capacité de dépasser sa frontière disciplinaire pour être en mesure d'intégrer ses savoirs disciplinaires dans une perspective renouvelée et cohérente, et de mener à bien une démarche résolument interdisciplinaire; possède le potentiel intellectuel pour mener à bien une thèse scientifique répondant aux plus hauts critères de qualité du domaine.

2. Modalités

La synthèse environnementale sera un travail individuel. Le thème de la synthèse sera défini par un jury nommé par le Sous-comité d'admission et d'évaluation et composé du Comité d'encadrement, de l'étudiante, l'étudiant auquel pourront s'ajouter au besoin et selon leur expertise, d'autres professeurs, professeurs participant au Programme. Le thème choisi ne pourra pas faire partie de la thèse; au mieux, il aura un rapport de complémentarité avec cette dernière, de façon à amener l'étudiante, l'étudiant à approfondir certains aspects à incidence interdisciplinaire de son projet de recherche et à situer ce dernier dans une problématique plus globale reliée aux sciences de l'environnement.

La candidate, le candidat dispose de deux mois pour réaliser sa synthèse environnementale, c'est-à-dire pour préparer un rapport qui constitue la partie écrite du cours. Ce rapport doit avoir un maximum de 50 pages manuscrites et prendre la forme d'un article de synthèse publiable dans une revue scientifique à comité de lecture. Les résultats de l'évaluation du rapport de synthèse et de sa soutenance seront divulgués le lendemain de sa soutenance. Le jury pourra accepter, refuser ou accepter sous réserve de modifications, le rapport de

synthèse. Dans le cas d'un refus ou d'une demande de modifications, le jury décidera des délais à accorder pour modification ou soumission d'un autre rapport de synthèse. Une étudiante, un étudiant qui essuie un second refus ne peut se réinscrire.

Une copie du rapport de synthèse corrigé et accepté, ainsi que du rapport d'évaluation du jury sont déposés au dossier de l'étudiante, l'étudiant. Une autre copie est reliée et déposée à la bibliothèque des sciences sous forme de « Cahiers des sciences de l'environnement ».

La synthèse environnementale est évaluée selon la notation littérale.

D. ENV9501 DYNAMIQUE DES SYSTÈMES ENVIRONNEMENTAUX (6 cr.)

1. Définition et objectifs de l'activité

Comparaison de la terminologie et des concepts reliés aux systèmes dans les différentes disciplines des Sciences de l'environnement. Étude de concepts holistiques de la dynamique des systèmes environnementaux: flux d'information, d'énergie et de matière, phénomène de rétroaction. Introduction aux progiciels de prévision et de simulation de systèmes dynamiques en environnement. Mise en équation et simulation de systèmes dynamiques en environnement. Processus stochastiques, problèmes d'identification et d'estimation de paramètres.

2. Modalités particulières

Cours de six crédits demandant un travail à temps plein de la part des étudiantes, étudiants inscrits.

Cadre: Trois professeures, professeurs provenant de disciplines différentes.

Activités: recherches, discussions, activités de synthèse

Évaluation basée sur la participation et l'évaluation du travail de synthèse et de simulation des étudiantes, étudiants.

E. ENV9900 LA THÈSE (60 cr.)

1. Définition et objectifs de l'activité

La thèse, de nature disciplinaire ou interdisciplinaire, pourra avoir un objet de recherche de type fondamental ou appliqué.

La thèse et sa soutenance devront permettre de prouver une capacité à mener des recherches d'une manière autonome et répondant aux plus hautes normes déontologiques et scientifiques.

2. Modalités

La thèse inclura :

- une introduction méthodologique, avec revue de littérature, présentation des buts de la recherche ainsi que des hypothèses de travail;
- des chapitres généralement découpés en fonction des différents thèmes de recherche abordés par l'étudiante, l'étudiant, chacun pouvant inclure les traditionnelles sections introduction, matériel et méthodes, résultats, discussion, conclusion;
- une discussion et une conclusion générales;
- une liste des références citées dans le texte;
- le dépôt des données expérimentales complètes (liste informatisée ou tableaux dactylographiés) auprès de la directrice, du directeur de thèse ou de la responsable, du responsable du Programme de doctorat, si la directrice, le directeur de thèse le juge nécessaire.

La thèse, qui doit former un tout cohérent, doit être rédigée en français, à moins que l'étudiante, l'étudiant n'ait obtenu la permission de la direction du programme pour rédiger dans une autre langue, auquel cas la thèse devra comprendre un résumé en français.

Un ou plusieurs chapitres peuvent être sous forme d'articles soumis ou publiés.

Dans ce cas, les directives suivantes devront être respectées :

- La thèse devrait inclure idéalement trois articles (1^{er} auteur) publiés ou non. Les articles doivent être clairement identifiés (soumis, acceptés pour publication, publiés, nom de la revue, nom de tous les auteurs, etc.).
- Si les articles ont une coauteure, un coauteur autre que la directrice, le directeur de thèse, l'étudiante, l'étudiant devra préciser sa contribution particulière dans un avant-propos.
- Les articles pourront être rédigés en français ou dans une autre langue, sans que l'étudiante, l'étudiant n'ait à obtenir de permission spéciale de la direction du Programme. Si l'article est publié dans une langue autre que le français, un résumé français doit être ajouté.
- L'introduction, la revue générale de littérature, la synthèse générale, ainsi que la conclusion de la thèse devront être rédigées en français.

Dans tous les cas, les règles en vigueur pour la présentation des thèses doivent être respectées (voir le Guide de préparation des mémoires et thèses par Chantal Bouthat).

Compte tenu de l'importance du dossier de publications dans la poursuite d'une carrière en recherche, le Programme de doctorat en sciences de l'environnement encourage très fortement toutes les étudiantes, tous les étudiants à tout mettre en œuvre pour que les résultats de leurs recherches doctorales soient publiés en tout ou en partie au moment du dépôt de leur thèse.

Avant dépôt, la thèse doit être remise à la direction du Programme qui verra à s'assurer de sa conformité aux exigences du Programme avec l'aide d'une examinatrice, d'un examinateur interne.

Le Jury est composé de quatre membres, cinq s'il y a une codirection, incluant la directrice, le directeur et, le cas échéant, la codirectrice, le codirecteur. Le Jury comprend aussi au moins trois autres membres, dont au moins un, et au plus deux sont choisis à l'extérieur du réseau de l'Université du Québec et au moins un est professeur à l'UQAM et agira comme président du Jury.

La directrice de recherche, le directeur de recherche et, le cas échéant la codirectrice, le codirecteur de recherche font partie du Jury (à moins de désistement de leur part). Ces personnes ne peuvent pas présider le Jury et, de plus, conformément à l'article 8.3.2.1.1, la direction de recherche (direction et codirection) n'a droit qu'à une seule recommandation et à une seule mention.

Les membres du comité d'encadrement ne peuvent pas faire partie du Jury d'évaluation, sous réserve d'agir à titre de remplaçants de la direction de recherche. Dans ce cas l'article 8.3.2.1.1 ci-dessus s'applique.

IV. NATURE ET FONCTIONS DES DIRECTRICES, DIRECTEURS DE RECHERCHE AU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

A. Habilitation

En principe, seules les professeures, seuls les professeurs habilités au Programme peuvent agir comme directrice, directeur ou comme codirectrice, codirecteur.

Les critères d'habilitation à la direction de recherche et de thèse dans le cadre du Programme de doctorat en sciences de l'environnement s'inspirent de ceux fixés par le Règlement no 8 de l'UQAM. Ces critères concernent principalement la publication et l'obtention de subventions. Ils sont formulés comme suit :

Pour être habilité à assumer une direction de recherche dans le cadre du Programme de doctorat en sciences de l'environnement, il faut :

a) être professeure régulière, professeur régulier ou professeure associée, professeur associé à l'UQAM, l'UQAT, l'UQAC, l'UQAR ou l'UQTR.

- b) détenir un doctorat dans une discipline ou un champ d'études pertinent au programme;
- c) avoir une expérience d'encadrement ou de co-encadrement d'étudiants gradués ayant obtenu leur diplôme.
- d) avoir publié au moins cinq articles avec jury (excluant notes, rapports, commentaires d'articles et réponses publiques) ou chapitres de livres, livres ou brevets au cours des cinq dernières années.
- e) avoir été subventionné régulièrement par des organismes externes avec jury.
- f) avoir œuvré en sciences de l'environnement ou manifesté de façon explicite leur volonté de développer des recherches en sciences de l'environnement sur la base de leur expertise disciplinaire.

Ces critères sont exigeants. Les professeures, professeurs qui ne rencontrent pas tous ces critères peuvent demander de participer au Programme à titre de personne ressource, ce qui, éventuellement, peut leur permettre d'agir à titre de codirectrice, codirecteur.

L'entité responsable de l'habilitation des professeures, professeurs est le Sous-comité d'admission et d'évaluation.

Pour obtenir son habilitation, une professeure, un professeur doit en faire la demande par écrit à la direction du Programme, en complétant le formulaire prévu à cet effet, dans lequel les réalisations en recherche ainsi que les directions de mémoires de maîtrise et de thèses de doctorat de la professeure, du professeur sont présentées en détail de façon à permettre la vérification des critères énoncés plus haut.

L'habilitation est un processus annuel entériné par la Commission des études. Cependant, les professeures, professeurs doivent représenter leur demande d'habilitation à tous les trois ans. Ces demandes sont considérées de la même façon que la demande originale. Une professeure, un professeur qui a perdu son habilitation n'a pas le droit d'être la directrice, le directeur de nouvelles étudiantes, de nouveaux étudiants.

Le Comité d'implantation du Programme a voulu, en insérant dans le processus de décision concernant l'admission des candidates, candidats, la fiche d'information décrite plus haut, se réserver la possibilité de vérifier si les conditions matérielles et financières ainsi que les conditions d'encadrement sont adéquates pour chaque cas considéré. Ceci constitue une forme d'habilitation au "cas par cas". Le Sous-comité d'admission et d'évaluation pourrait donc, s'il juge que les conditions mentionnées plus haut ne sont pas adéquates, refuser l'admission d'une candidate, d'un candidat.

La directrice, le directeur devra être une professeure, un professeur habilité au Programme, de l'UQAM, de l'UQTR, de l'UQAR, de l'UQAT, de l'UQAC ou de quelques autres institutions du réseau UQ, après entente. La codirection de thèse par une chercheure, un chercheur d'une autre institution est possible. Il devra toutefois s'agir d'une codirection scientifique. Les professeures, professeurs associés et habilités peuvent assumer la direction d'étudiantes, d'étudiants mais la codirection par une professeure régulière, un professeur régulier habilité du réseau est essentielle dans ce cas. Dans le cas d'une cotutelle, le directeur ou la directrice doit être un professeur régulier de l'UQ.

B. Responsabilités de la directrice, du directeur de recherche

Envers l'étudiante, l'étudiant

- diriger l'étudiante, l'étudiant dans les différentes étapes de la réalisation de son projet de recherche (projet de thèse, échéancier et réalisation des travaux, rédaction);
- assister l'étudiante, l'étudiant dans sa préparation de demandes de bourses d'études;
- assurer à l'étudiante, l'étudiant les conditions matérielles et financières propices à la réalisation de son projet;
- conseiller et assister l'étudiante, l'étudiant en regard de son domaine de spécialisation;

Envers la directrice, le directeur du Programme et le Sous-comité d'admission et d'évaluation :

- être garant de la qualité élevée des travaux de l'étudiante, de l'étudiant;
- évaluer le travail accompli par l'étudiante, l'étudiant;
- soumettre les noms des membres du comité d'encadrement de l'étudiante, l'étudiant;
- convoquer et présider les rencontres du Comité d'encadrement, en présence ou non de l'étudiante, l'étudiant (ceci inclut de s'assurer que le comité d'encadrement signe le rapport d'évaluation du projet de thèse);
- en accord avec le Comité d'encadrement, soumettre le contenu de la synthèse environnementale ainsi qu'une date pour la tenue de cet examen;
- suggérer les noms de personnes pouvant faire partie du jury de thèse;
- autoriser le dépôt de la thèse;
- participer à l'évaluation de la thèse et à la soutenance;
- superviser, le cas échéant, les corrections exigées au projet de thèse, au rapport de synthèse et à la thèse,

et

- s'assurer du respect des règles de présentation pour la présentation des thèses en vigueur à l'UQAM.

C. Le Comité d'encadrement

1. Composition

Pendant la première session d'inscription de chaque étudiante, étudiant admis au Programme, le Sous-comité d'admission et d'évaluation, après consultation (voir ci-haut – rôle du directeur) de la directrice, du directeur de recherche de l'étudiante, l'étudiant, assigne à cette

dernière, à ce dernier un Comité d'encadrement formé de la directrice, du directeur de recherche, de la codirectrice, du codirecteur, s'il y a lieu, et de deux autres professeurs, professeurs; une des deux dernières personnes mentionnées aura une formation disciplinaire autre que celle de l'étudiante, l'étudiant. Avec l'accord du Sous-comité d'admission et d'évaluation du Programme, l'étudiante, l'étudiant pourra se voir assigner comme conseillère, conseiller un membre choisi à l'extérieur de l'Université. La composition du Comité d'encadrement est consignée au dossier de l'étudiante, l'étudiant sur un formulaire prévu à cette fin. Toute modification relative à la composition du Comité de conseillères, conseillers doit être soumise par écrit pour approbation au Sous-comité d'admission et d'évaluation.

2. Rôle

Le Comité d'encadrement assiste et conseille l'étudiante, l'étudiant aux différentes étapes de la réalisation de son cursus doctoral. Il participe à l'évaluation du projet de thèse et de la synthèse environnementale de l'étudiante, l'étudiant. Les membres du Comité ne peuvent pas participer à l'évaluation de la thèse elle-même (sauf dans le cas de la directrice du directeur et de la codirectrice, du codirecteur s'il y a lieu).

La directrice, le directeur de recherche, les conseillères, conseillers ou l'étudiante, l'étudiant gradué peuvent, si cela paraît nécessaire, réunir en tout temps le Comité d'encadrement. Il est fortement recommandé que l'étudiante, l'étudiant rencontre son Comité une fois par session et au moins une fois par année.

V. L'ÉVALUATION DES COURS ET ACTIVITÉS DU PROGRAMME PAR LES ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS

L'évaluation des cours et activités du Programme est sous la responsabilité de la direction du programme et d'une étudiante, d'un étudiant qui distribue les formulaires d'évaluation. La direction du programme effectue la compilation et formule des recommandations au Comité de programme. Le Comité de programme reçoit les recommandations et effectue le suivi. Les évaluations des étudiantes, des étudiants sont conservées à la direction du Programme. Copies-en est transmise aux professeurs, professeurs ayant dispensé les cours.

VI. LE COMITÉ DU PROGRAMME. L'ASSEMBLÉE DES PROFESSEURES, PROFESSEURS ACCRÉDITÉS

Le Programme de doctorat en sciences de l'environnement est sous la responsabilité d'un Comité de programme composé comme suit :

- a) le directeur du programme, provenant de l'UQAM, qui dirige et coordonne les travaux du Comité.
- b) un professeur par établissement associé, et un nombre égal de professeurs de l'UQAM;
- d) des étudiants en nombre égal à celui des professeurs membres du Comité, dont la provenance assure une représentation paritaire professeurs-étudiants par établissement.

Les membres professeurs, professeurs du Comité doivent être habilités à diriger des étudiantes, des étudiants dans le Programme.

Les principales fonctions de l'Assemblée des professeurs, professeurs habilités sont :

- d'assurer la réflexion et le développement scientifique dans la perspective interdisciplinaire;
- de choisir et de nommer les membres professeurs, professeurs du Comité de programme.